

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six le 20 mars 2026, à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Céline SAVOYE, Éric TEYSSIER, Bérénice MACRI-FALCONNET, Jérôme DELANNE, Jean-Claude BALMON, Françoise PETIT, Salem BENNACER, Laurie HAYEZ, Nicolas TANRE, Geneviève DURAND, Julien MAZAUD, Cindy L'HERBETTE, Patrice BORNACHOT, Gilles MAJORCZYK, Cécile DESRUMEAUX.

Absents ayant donné procuration à : Daniel JANIN procuration à Gilles MAJORCZYK
Martine POUJADE procuration à Julien MAZAUD

Secrétaire de séance : Cindy L'HERBETTE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALMON le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Céline SAVOYE, Éric TEYSSIER, Bérénice MACRI-FALCONNET, Jérôme DELANNE, Martine POUJADE, Françoise PETIT, Salem BENNACER, Jean-Claude BALMON, Laurie HAYEZ, Nicolas TANRE, Geneviève DURAND, Julien MAZAUD, Cindy L'HERBETTE, Patrice BORNACHOT, Gilles MAJORCZYK, Daniel JANIN et Cécile DESRUMEAUX dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Cindy L'HERBETTE, la plus jeune de la séance. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1/ Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

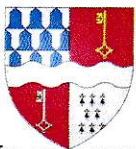
Céline SAVOYE demande s'il convient aux membres présents de se lever une seule fois (avec deux enveloppes) pour les membres ayant des procurations. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Gilles MAJORCZYCK demande alors à prendre la parole et déclare :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous sommes ce soir réunis pour procéder à l'élection du maire de Priay.

Les résultats du scrutin de dimanche dernier ont certes donné une assez large majorité à la liste menée par Fabienne Charmetant mais j'interprète le vote des Priaysiens qui se sont exprimés comme davantage guidé par l'attachement privé aux membres de sa liste plutôt que par l'évaluation objective de son action publique.



Le programme de « Un Renouveau pour Priay », avec les considérations de solidarité qui le sous-tendent, répond mieux -je persiste à le penser- à l'intérêt général des Priaysiens.

Il a été élaboré par une équipe extrêmement motivée à servir son village, parfaitement consciente des temps de plus en plus difficiles qui nous attendent et affecteront nos vies respectives ainsi que celle de Priay.

Je ne l'abandonnerai pas et ferai tout mon possible pour le voir se concrétiser.

Je tiens à souligner que les membres de la liste « Un Renouveau pour Priay » sont demeurés courtois et se sont abstenus de toute critique de l'ordre du domaine privé durant la campagne écoulée.

Parmi les engagements de notre programme figurait la renonciation aux indemnités d'élus. Ce n'est pas -contrairement à ce que certains ont fait croire- une attaque ad hominem pour enrichissement personnel mais un symbole fort de dévouement pour l'ensemble des Priaysiens et de liberté à l'égard des autres élus locaux comme nationaux.

Ma première action en ce sens est par conséquent ce soir de me porter candidat à l'élection du maire - à titre bénévole. Merci pour votre attention. »

Les élus se lèvent chacun à leur tour pour voter à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	19	- suffrages exprimés :	19
- bulletins blancs ou nuls :	00	- majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- Mme CHARMETANT : 16 voix
- M. MAJORCZYK : 3 voix

Mme CHARMETANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été installée.

Mme CHARMETANT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Madame le maire rappelle que pour le bon fonctionnement de l'équipe municipale, il est important que des postes d'adjoint au maire soient créés, permettant la délégation de certaines tâches,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 au maximum ;

Considérant qu'il s'agit d'un nombre de poste maximum mais que pour le bon fonctionnement de la mairie, ce nombre peut être réduit à 3.

Adopté à l'unanimité.

3/ Election des adjoints

Madame le maire présente sa liste de 3 adjoints : Monsieur Wilfried RODEMET
Madame Céline SAVOYE
Monsieur Eric TEYSSIER

Mme le Maire demande à l'assemblée si une autre liste est déposée. Aucune liste ne se déclare, elle propose donc de passer au vote.

La liste proposée reçoit 16 suffrages, 3 sont déclarés nuls.

Sont proclamés et installés, les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Wilfried RODEMET. Ils prennent le rang de l'ordre de cette liste.

Madame le Maire poursuit la séance avec la lecture complète de la charte de l'Elu local.

Clôture de séance à 21h18.

Le Maire

Fabienne CHARMETANT

Charmetant



Le secrétaire de séance

Cindy L'HERBETTE

Cindy L'Herbette